



# Jeanne d'Arc de Biarritz



## STATUTS DE LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ

### Préambule :

En 1908, sous l'égide du patronage de l'abbé de Lisle, des jeunes biarrots se réunissaient dans une salle appelée « Jeanne d'ARC ».

### ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ

À l'origine, l'association comport

des sections de la Jeanne d'Arc ».

### Titre I - CONSTITUTION

---

### ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ



**7, rue Saint Martin - Parc Saint Martin, 64200 Biarritz**

Conseil d'Administration et validé par la première Assemblée Générale ordinaire

### \_\_\_\_\_ MOYENS D'ACTION



- De créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.

**L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.**

## \_\_\_\_\_ **COMPOSITION :**

L'association se compose de :

- 
- Membres d'honneur
- 

**Est Membre actif** de l'association tout membre de la section. Les membres actifs pratiquants ou dirigeants doivent être titulaires d'une licence délivrée par la fédération à laquelle leur section d'appartenance est affiliée. Est également

### **Les Membres d'honneur**

**Le titre de Membre bienfaiteur est** attribué à des personnes qui s'intéressent à l'association et lui apportent un concours financier sous forme d'un don dont le montant

est inscrit dans les règlements de l'association et déclare se soumettre aux

## \_\_\_\_\_ **ADMISSION**

Pour être membre de l'association il faut verser une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

- 
- Pour les non licenciés, ils devront s'acquitter du paiement du montant fixé par l'Assemblée Générale.

## \_\_\_\_\_ **RADIATION**

- 
-

- motif grave, par le conseil d'administration, **le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale**

## \_\_\_\_\_ **AFFILIATION**

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle

- 
- 
- 

## **Titre II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### \_\_\_\_\_ **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration de l'Association est composé de 18 membres au plus **reflétant la composition de l'Assemblée Générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Ils sont élus au scrutin secret pour une durée de six années par l'Assemblée générale** prévue à l'alinéa suivant, renouvelable par tiers tous les deux ans.

l'Assemblée Générale ; la liste des candidats étant affichée au siège q  
cas de défection d'un membre en cours de mandat son remplacement pourra s'effectuer par  
cooptation à l'unanimité du Conseil d'Administration, le mandat du membre coopté expire à  
l'Assemblée Générale suivante.

### \_\_\_\_\_ **DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

au moins au jour du vote, membre de l'Associat

rémunération de l'association ou d'un tiers quelconque.

### \_\_\_\_\_ **CANDIDATURES :**

**Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de seize ans au moins, le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de cotisation.**

**\_\_\_\_\_ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ELIT CHAQUE ANNEE SON BUREAU  
COMPRENANT**

**\_\_\_\_\_ REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.**

L'ordre du jour établi par le bureau du Conseil d'Administration est adressé aux membres du

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour l des délibérations. Tout membre du C.A qui n'aura pas participé à trois séances consécutives

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité relative des membres

Le conseil d'administration statue sur notamment :

- 
- 
- L'organisation et la participation aux compétitions
- 
- 
- 
-

nant de l'Amicale des Anciens et Amis de la J.A.

### \_\_\_\_\_ ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association tels que définis l'article 3 obligatoirement une fois par an, dans les six mois qui su l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration.

avant la date prévue avec indication de l'ordre du

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'asse

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour reçu au siège social au moins 8 jours avant l'AG.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart de ses membres visés à l'article 8 est

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour à une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui d

Chaque membre de l'association ne pourra disposer que d

### \_\_\_\_\_ ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

décisions mises à l'ordre du jour et pour toute modific  
**dissolution de l'association, dévolution des biens, sa fusion ou sa transformation.**

l'Assemblée. Pour la validité des délibérations,

La convocation pour l'assemblée générale extraordinaire se fait dans les mêmes conditions

### \_\_\_\_\_ RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ET COMPTABILITE

**Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses** dépenses sont ordonnancées par le Président de l'Association.

**Le conseil d'administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.**

**Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.**

Les ressources de l'Association se composent :

- Produit des cotisations et droits d'entrée versés par les membres
- Subventions de l'Etat, des départements et communes, des institutions de l'Enseignement Supérieur
- 
- Produits des fêtes, manifestations, intérêts, redevances des biens et valeurs qu'elle

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son

### **Titre III – LES SECTIONS**

#### **\_\_\_\_\_ LES SECTIONS**

L'association est composée de plusieurs sections qui correspondent à une activité sportive

Chaque section dépend administrativement et financièrement de l'association.

de l'autonomie d'organisation pour  
l'activité qu'elle pratique.

Le bureau est composé d'un Président de section, un vice

générale de l'association ou au conseil d'administration lorsqu'il le demande.

Le budget de chaque section est intégré dans la comptabilité générale de l'association et

### **Titre IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

## **MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale soumise au bureau au moins

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

## **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de 20 % des membres actifs visés par l'article

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours s d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre des

Dans tous les cas la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'a

                   en cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à une ou plusieurs ass mêmes buts. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **Titre V – FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

                   Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la

- 
- Le changement de titre de l'association
- 
- Les changements survenus au sein du conseil d'administration et de son bureau.

                    
d'administration.